

VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU-RUE DU GENERAL LECLERC-
RUE ROBESPIERRE-RUE DE LA LIBERTE-RUE RAOUL BRIQUET –
RUE LOUIS PASTEUR – RUE LAMENDIN

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société COLAS France-Etablissement de LENS 50 avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance 62221 NOYELLES-SOUS-LENS qui doit effectuer des travaux rue Jean Jacques Rousseau, rue du Général Leclerc, rue Robespierre, rue de la Liberté, rue Raoul Briquet, rue Louis Pasteur et rue Lamendin à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 20 au 23 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents, faciliter les travaux et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux rue Jean Jacques Rousseau, rue du Général Leclerc, rue Robespierre, rue de la Liberté, rue Raoul Briquet, rue Louis Pasteur et rue Lamendin à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 20 au 23 mars 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période rue Jean Jacques Rousseau, rue du Général Leclerc, rue Robespierre, rue de la Liberté, rue Raoul Briquet, rue Louis Pasteur et rue Lamendin à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise COLAS-France de LENS ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télécours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France-Etablissement de LENS à NOYELLES-SOUS-LENS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18 mars 2026

L'ADJOINTE DELEGUEE

Dominique HENOT

